

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans

192 Route de St Quentin
33420 GENISSAC

1) PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la Mairie de Génissac, représentée par son Maire, Monsieur Gérard HENRY.

Selon la réglementation en vigueur :

- la direction de la structure est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis
- une assurance responsabilité civile a été contractée auprès de la société d'assurance GROUPAMA, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont situés au Groupe scolaire de Génissac – 29 rue de Majesté – 33 420 GENISSAC : tél : 05.57.24.41.73

La structure a reçu l'agrément D.D.J.S (Direction Départementale Jeunesse et Sports)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants les mercredis durant la période scolaire ainsi que pendant les petites vacances (Toussaint, vacances d'hiver et de printemps). Les vacances de Noël sont déterminées en fonction des dates des jours fériés inclus dans cette période. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne tout le mois de juillet et ferme ses portes 3 semaines au mois d'août.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne de 7h30 à 19h00 lors des périodes de vacances scolaires et de 12h15 à 19h00 les mercredis.

2) ADMISSION

Condition d'admission : l'enfant doit avoir entre 3 ans et 12 ans, être scolarisé ou préinscrit à l'école et les représentants légaux doivent résider sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libourmais ou et contribuer financièrement à la vie communale. Le règlement unique d'accessibilité aux structures communautaires privilégie dans l'ordre, la commune, les communes proches du secteur de Libourne, puis la CALI et enfin, les communes hors CALI en fonction des places disponibles.

3) INSCRIPTION

Seuls, les enfants inscrits au préalable sont acceptés dans l'enceinte de la structure. Les fiches d'inscription disponibles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou sur le site internet de la Commune (mairie-genissac.fr) doivent être dûment complétées au moins :

- huit jours avant la période de présence de l'enfant dans la structure d'accueil en ce qui concerne les mercredis en période scolaire ainsi que les périodes de vacances scolaires hormis la période située avant la rentrée des classes pour laquelle, les inscriptions doivent être remises au plus tard, le 31 juillet précédant.

Ces fiches seront **impérativement** remises à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour toute première inscription, il est **IMPERATIF** de remplir un dossier de renseignements, ceci dans l'unique souci d'assurer un maximum de sécurité pour votre enfant.

Les parents s'engagent à signaler toute modification sanitaire concernant leur enfant au cours de l'année. Dans le cas contraire, nous nous verrons obligés de demander aux familles un nouveau dossier sanitaire à chaque vacance.

Seules les personnes mentionnées dans le dossier pourront récupérer l'enfant. Dans le cas d'un empêchement, les parents devront en informer la structure et mentionner le nom de la personne qui se présentera alors munie d'une pièce d'identité.

En tout état de cause, les enfants devront être récupérés à 19h00 au plus tard.

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin entre autre de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux conjoints (à fournir chaque année avant le 15 septembre),
- la photocopie de l'attestation de carte vitale sur laquelle figure l'enfant fréquentant la structure,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et extra scolaire pour l'année en cours.

4) FREQUENTATION

A titre dérogatoire, un enfant non inscrit dans les délais fixés par le présent règlement pourra être admis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les conditions suivantes :

- sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour là soit en adéquation avec le nombre d'enfants,
- dans la limite des places disponibles fixées par l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde (Moins de 6 ans : 32 places ; 6 à 11 ans : 32 places).
- sous réserve que la fiche d'inscription soit dûment remplie.

5) TARIFS

Le tarif journalier est fixé par décision municipale en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Tarifs par jour	
	Mercredi	Vacances
inférieur à 450	2,80 €	4,00 €
de 451 à 650	3,60 €	5,15 €
de 651 à 850	4,60 €	6,55 €
de 851 à 1100	5,35 €	7,65 €
de 1101 à 1250	6,30 €	9,00 €
de 1251 à 1350	7,10 €	10,15 €
Supérieur à 1351	8,05 €	11,50 €
Hors CALI	10,60 €	15,15 €

Dans le cas de non présentation des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, il sera fait application du tarif maximum.

Dans le cas de non paiement dans les délais impartis, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

6) FACTURATION

Une facturation mensuelle sera adressée au domicile des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Les moyens de paiement sont le chèque bancaire ou le numéraire. Le règlement des factures s'effectuera **exclusivement** à l'accueil de la Mairie le lundi, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le jeudi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. La présentation de la facture est obligatoire lors du paiement.

Toute inscription est due hormis les absences pour cause de maladie avec production d'un justificatif.

7) RESPONSABILITE

La Mairie décline toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'un objet amené ou porté par un enfant au sein de la structure (ex : vêtements ou lunettes).

Tout enfant dont le comportement est susceptible de mettre en péril la sécurité physique ou mentale des autres enfants pourra se voir refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

8) OBLIGATION DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction.

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement où les agents d'animation noteront sa présence. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de laisser seul un enfant sur le parking jouxtant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

9) ENGAGEMENT DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Les membres de l'équipe pédagogique s'engagent à

- respecter le bien-être affectif, moral et physique des enfants
- assurer leur sécurité, accompagner tout enfant en cas de déplacement extérieur
- se tenir à l'écoute de toute demande des enfants et des parents.

10) EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.


Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

11) PARTENAIRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est partenaire de la structure

Fait à GENISSAC, le 20 août 2014

Le Maire
Gérard HENRI



Mme et ou M.....atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la Commune de Génissac et y souscrire.

Génissac le ____/____/20__

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »